

GARANTIE LEGALE

La société Méo couvre l'ensemble de ses menuiseries extérieures, porte d'entrée, verrière structures mixtes pour les risques suivants :

- Garantie décennale fabricant en vertu de l'article 1792-4 du code civil
- Garantie des produits résultant d'un vice caché au sens de l'article 1641 du code civil.

GARANTIES CONCERNANT LA COMMANDE ET LA LIVRAISON :

La garantie s'applique aux menuiseries installées dans les limites géographiques de la France métropolitaine (lieux de livraisons Méo aux professionnels installateurs), à l'exception des zones insulaires uniquement accessibles par voie maritime.

Dans ce cas et dans le cadre de cette garantie, Méo est en mesure de livrer les pièces de rechange sur le lieu de livraison de la commande initiale.

1.1 Livraison incomplète par rapport au contenu du Bon de livraison :

A la livraison, indiquer les réserves précises et caractérisées sur le récépissé. Puis, envoyer dans les 3 jours ouvrables après la livraison une lettre recommandée au transporteur (articles 133-3 et suivants du code de commerce) avec copie Méo ou à Méo directement si le transport est assuré par lui-même.

1.2 Casse vitrage :

A la livraison, indiquer les réserves précises et caractérisées sur le récépissé. Puis, envoyer dans les 3 jours ouvrables après la livraison une lettre recommandée au transporteur (articles 133-3 et suivants du code de commerce) avec copie Méo ou à Méo directement si le transport est assuré par lui-même.

1.3 Produit non conforme par rapport à la commande :

Jusqu'à la pose des menuiseries. Dans la limite d'un mois après la date de livraison par Méo, la prise en charge est confirmée après vérification de la conformité de la livraison à la confirmation de commande. Légalement, toute menuiserie posée est considérée comme acceptée.

CONDITIONS DE GARANTIES :

Le bois : 2 ans sur les finitions transparentes ou opaques.

L'aluminium : 5 ans pour les profils aluminium thermolaqués en finition satinée du nuancier MéO, pour autant que la menuiserie soit située à plus de 50 mètres du bord de mer ou d'une atmosphère agressive.

L'aluminium : 15 ans pour les profils aluminium thermolaqués en finition sablées et texturées du nuancier MéO, pour autant que la menuiserie soit située à plus de 50 mètres du bord de mer ou d'une atmosphère agressive.

Les quincailleries : 2 ans en cas de dysfonctionnement.

Vitrage : 10 ans en cas de perte de visibilité par formation de condensation ou dépôt de poussière sur les surfaces internes, pour autant que le poseur ait respecté les règles du DTU.

DEMANDE D'INTERVENTION

La demande d'intervention doit être réalisée à l'aide du formulaire SAV sur le site pro : <https://espacepro.fenetremeo.com> dans la rubrique SERVICE APRES VENTE.

Le traitement de la demande commence dès que le dossier est complet.

Les pièces remplacées sont couvertes par la garantie jusqu'à l'échéance de la garantie initiale.

EXCLUSION

Un produit non-conforme ne doit pas être posé.

Si le produit non-conforme est posé, il est considéré comme accepté et ne peut faire l'objet d'une demande d'intervention, sauf en cas d'acceptation préalable et dûment notifiée par MéO.

Dans le cas d'une intervention par un technicien MéO, celle-ci est réalisée par 1 technicien sans moyens d'accès élaborés (type nacelle, échafaudage, etc...).

Dans tous les cas, l'intervention sera conditionnée au respect des règles de mise en sécurité des personnels.

Notre intervention pour l'ensemble des garanties décrites ci avant est exclue en cas de dysfonctionnement provoqué par :

- Une utilisation des produits non conforme aux prescriptions d'emploi et/ou impropre à leur destination
- Des détériorations dues à des chocs ou des salissures sur les produits quand ceux-ci ne sont plus dans leur emballage et/ou dans le mode de mise sur palette prévu par Méo et pendant toute la durée du chantier
- Une modification des produits par un tiers • L'inobservation des règles de l'art, des dispositions normatives et/ou des prescriptions Méo pour le montage et l'installation des produits (normes et DTU en vigueur)
- Une négligence ou une carence dans l'entretien des produits • Une cause extérieure et/ou des circonstances qualifiées de force majeure par les tribunaux (dégât des eaux, incendie, orage, tempête, gel, catastrophes naturelles, problème d'étanchéité du support, etc....)
- Une exposition des menuiseries à une humidité ambiante anormale ou ventilation inadaptée.

La garantie est également exclue si les éléments de traçabilité de la menuiserie ne sont pas mentionnés.

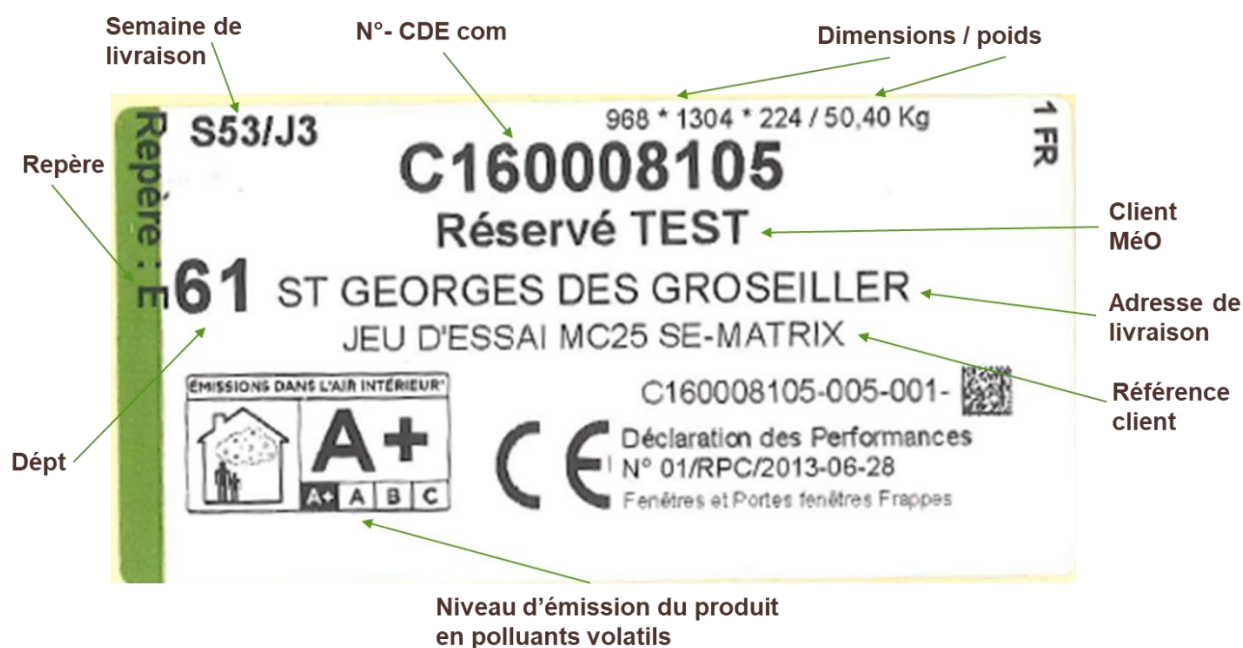
La garantie d'intervention ne s'applique pas si celle-ci suppose de mettre en place des moyens exceptionnels en cas, notamment, d'inaccessibilité au produit (Grande hauteur, accès par toiture ou combles difficile, besoin de nacelles élévatrice...) ou nécessitant des moyens de mise en sécurité des personnels spécifiques (échafaudage...)

La garantie d'intervention ne s'applique pas si celle-ci nécessite de toucher à la structure ou à l'enveloppe du bâtiment. (Toiture, volige, bardage, doublage...).

Au titre de cette garantie et sous réserve des cas d'exclusion ci-dessus, Méo assure, par l'intermédiaire de son Service Après Vente, la fourniture, le remplacement ou la réparation de la ou des pièce(s) reconnue(s) défectueuse(s). La garantie comprend également les coûts de main d'œuvre et le déplacement générés par la réparation sur site ou en usine. La garantie se limite à la réparation des menuiseries, de sorte que Méo se dégage de toute responsabilité pour tout dommage direct ou indirect, quelle qu'en soit la nature, causé par le mauvais fonctionnement du produit garanti. Méo ne prend pas à sa charge les travaux de dépose/repose des menuiseries dans le cas d'un remplacement de dormant. Une intervention SAV ne reporte pas la durée de garantie.

Tout déplacement effectué pour un motif injustifié sera facturé par Méo.

ELEMENTS DE TRACABILITE



COUVERTURE DE LA GARANTIE

La garantie des volets roulants SPPF est applicable sur la zone géographique de la France métropolitaine, à l'exception des zones insulaires uniquement accessibles par voie maritime.

DURÉE DE GARANTIE

Les volets roulants complets posés sur les menuiseries MéO sont couverts par une garantie de 5 ans pièces et main d'œuvre suivant les conditions ci-dessous.

Les pièces détachées achetées séparément, ainsi que les sous-ensembles de fermeture sont couverts par une garantie pièce uniquement.

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

Cette garantie débute à la date de livraison des Blocs baies MéO, le bon de livraison faisant foi, la date de demande d'intervention formulée par le client faisant référence par rapport à l'origine de la garantie.

Pour toute demande d'intervention, il est obligatoire de fournir les informations nécessaires au traitement de la demande (référence de demande, l'adresse de l'intervention, les coordonnées des contacts et de préciser les conditions d'accessibilité au produit) ainsi que l'identification des produits concernés (le numéro de série figurant sur l'étiquette NF ou CE se trouvant sur la lame finale).

Le cas des chantiers impliquants un grand nombre de volets fera l'objet d'un traitement particulier à partir des ARC de commande et plans du chantier.

DEMANDE D'INTERVENTION

La demande d'intervention doit être réalisée à l'aide du formulaire SAV sur le site pro : <https://espacepro.fenetremeo.com> dans la rubrique SERVICE APRES VENTE.

Le traitement de la demande commence dès que le dossier est complet.

Les pièces remplacées sont couvertes par la garantie jusqu'à l'échéance de la garantie initiale.

EXCLUSION

Un produit non-conforme ne doit pas être posé.

Si le produit non-conforme est posé, il est considéré comme accepté et ne peut être l'objet d'une demande d'intervention, sauf en cas d'acceptation préalable et dûment notifiée par MéO.

Les interventions sur site sont réalisées par 1 technicien sans moyens d'accès élaborés (type nacelle, échafaudage, etc...).

Dans tous les cas, l'intervention sera conditionnée au respect des règles de mise en sécurité des personnels.

De fait, la garantie ne pourra s'appliquer aux produits :

- dont l'utilisation est non conforme aux prescriptions d'emploi et/ou impropre à sa destination
- qui auraient fait l'objet de détériorations ou de salissures hors de leur emballage d'origine
- qui auraient fait l'objet de l'inobservation des règles de l'art, des dispositions normatives et/ou prescriptions de SPPF pour leur stockage, montage et/ou installation
- qui auraient été affecté par des phénomènes naturels ou autres qualifiés de force majeure tels que grêle, tempête, foudre, dégât des eaux, incendie...
- qui auraient subi une négligence dans l'entretien, voir saccagés ou vandalisés
- qui auraient été modifié par un tiers par rapport à sa fabrication d'origine

La garantie est également exclue si les conditions de traçabilité du volet roulant ne sont pas mentionnées.

La garantie d'intervention ne s'applique pas si celle-ci suppose de mettre en place des moyens exceptionnels en cas, notamment, d'inaccessibilité au produit (Grande hauteur, accès par toiture ou combles difficile, besoin de nacelles élévatrice...) ou nécessitant des moyens de mise en sécurité des personnels spécifiques (échafaudage...)

La garantie d'intervention ne s'applique pas si celle-ci nécessite de toucher à la structure ou à l'enveloppe du bâtiment. (Toiture, volige, bardage, doublage...).

Tout déplacement effectué pour un motif injustifié sera facturé par MéO.



BUREAU
VERITAS

Bureau Veritas Certification

ATTESTATION DE CONFORMITE

Attribuée à

MEO

163 IMPASSE GUSTAVE SAY
85610 CUGAND
FRANCE

Bureau Veritas Certification atteste que ladite société a été évaluée et a démontré la conformité de ces produits aux exigences du référentiel :

ORIGINE FRANCE GARANTIE

Pour son activité de fabrication des produits suivants :

FENETRE - FRAPPE
FENETRE - COULISSANT
PORTE CADRE APPARENT
PORTE MONOBLOC

Les spécifications des produits incluant le nom des gammes et l'adresse du ou des sites de principale ouvraison sont listées en annexe. Néanmoins, pour des raisons de confidentialité, la liste des sites de principale ouvraison n'est pas nécessairement diffusée conjointement au certificat.

Date de labellisation initiale : **06 novembre 2024**

Sous réserve du respect continu des critères de labellisation Origine France Garantie, cette attestation est valable jusqu'au **05 novembre 2028**

Attestation : **N° 23486708**

Paris-la-Défense, le 21 novembre 2024

Samuel DUPRIEU
Président



Une marque de l'Association
Origine France Garantie



BUREAU
VERITAS

Bureau Veritas Certification

Annexe (1/3)

Cette annexe fait partie intégrante du Certificat Origine France Garantie.

Bureau Veritas Certification
a émis cette annexe à l'attestation de conformité relative au référentiel :

ORIGINE FRANCE GARANTIE

Numéro d'attestation : 23486708

MEO

163 IMPASSE GUSTAVE SAY
85610 CUGAND
FRANCE

Les spécifications des produits, incluant les noms de gammes sont listées ci-dessous

Catégorie produits	Marque produits	Gammes produits
Ameublement et décoration	MEO	Fenêtre – Frappe
		Fenêtre - Coulissant
		Porte cadre apparent
		Porte monobloc

Origine géographique des produits labellisés (mentions facultatives pouvant-être associées au Logo)

Région	Pays de la Loire
Département	85 Vendée
Ville	CUGAND

Paris-la-Défense, le 21 novembre 2024

Samuel DUPRIEU
Président



Une marque de l'Association
Origine France Garantie



BUREAU
VERITAS

Bureau Veritas Certification

Annexe (2/3)

Cette annexe fait partie intégrante du Certificat Origine France Garantie.

Bureau Veritas Certification

a émis cette annexe à l'attestation de conformité relative au référentiel :

ORIGINE FRANCE GARANTIE

Numéro d'attestation : 23486708

MEO

163 IMPASSE GUSTAVE SAY
85610 CUGAND
France

La liste complète des références :

GAMME	MARQUE	PROPRIETAIRE DE LA MARQUE	REFERENCES COMMERCIALES
Fenêtres et Portes-Fenêtres	MEO	MEO	Fenêtre et Porte-Fenêtre (1 vantail - 2 vantaux) Porte-Fenêtre à serrure (1 vantail - 2 vantaux) Fenêtre et Porte-Fenêtre oscillo-battante (1 vantail - 2 vantaux) Châssis fixe en dormant Châssis fixe en vantail Châssis Soufflet
Baies coulissantes et baies coulissantes à galandage			Fenêtre coulissante 2 vantaux Porte-Fenêtre coulissante (2-3-4-6 vantaux) Porte-Fenêtre coulissante à galandage (1-2-4 vantaux)
Porte d'entrée à cadre apparent			Porte à l'anglaise (1 vantail - 2 vantaux) Gamme Eclat (1 vantail - 2 vantaux) Gamme Variation (1 vantail - 2 vantaux) Gamme Essentielle (1 vantail - 2 vantaux) Gamme Légende (1 vantail - 2 vantaux)
Porte d'entrée monobloc			Gamme Balade (1 vantail - 2 vantaux) Gamme inspiration (1 vantail - 2 vantaux) Gamme Utopie (1 vantail - 2 vantaux) Gamme Privilège (1 vantail - 2 vantaux) Gamme Délice (1 vantail - 2 vantaux) Gamme Originel (1 vantail - 2 vantaux)

Paris-la-Défense, le 21 novembre 2024

Samuel DUPRIEU
Président



Une marque de l'Association
Origine France Garantie



BUREAU
VERITAS

Bureau Veritas Certification

Annexe (3/3)

Cette annexe fait partie intégrante du Certificat Origine France Garantie.

Bureau Veritas Certification
a émis cette annexe à l'attestation de conformité relative au référentiel :

ORIGINE FRANCE GARANTIE

Numéro d'attestation : 23486708

MEO

163 IMPASSE GUSTAVE SAY
85610 CUGAND
FRANCE

Les adresses des sites de principale ouvraison sont listées ci-dessous :

MEO

163 IMPASSE GUSTAVE SAY
85610 CUGAND
FRANCE

Paris-la-Défense, le 21 novembre 2024

Samuel DUPRIEU
Président



Une marque de l'Association
Origine France Garantie

CERTIFICAT

FERMETURES

Volet Roulant « OPTIBLOC »

Le CSTB atteste que le produit ci-dessus est conforme à des caractéristiques décrites dans les règles de certification NF 202 en vigueur, après évaluation selon les modalités de contrôle définies dans ce référentiel.

En vertu de la présente décision notifiée par le CSTB, AFNOR Certification accorde à :

La société **SPPF**
15 rue de Tours – BP 43
FR-49300 CHOLET

Usine de **FR-49300 CHOLET**

le droit d'usage de la marque NF-FERMETURES pour le produit objet de cette décision, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et les règles de certification mentionnées ci-dessus.

Décision d'admission n° 684-267-101 du 14 octobre 2015

Sauf retrait, suspension ou modification, ce certificat est valide.
Sa validité doit être vérifiée sur la liste des titulaires du droit d'usage disponible à l'adresse suivante :
<http://evaluation.cstb.fr/>

CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

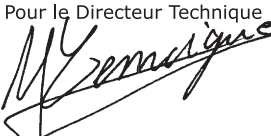
Résistance au vent :	V* ₃ V* ₄ V* ₅	Selon configurations et dimensions
Endurance mécanique :	E* ₃	Manœuvres par treuil et motorisée
Effort de manœuvre :	M* ₁ M* ₂	Manœuvres par treuil selon configurations et dimensions
	M	Manœuvre motorisée
Résistance aux chocs :	C*	Critère accepté
Ensoleillement :	R	Critère accepté
Occultation :	O*	Critère non demandé
Résistance à la corrosion :	S* ₁	Critère accepté
Résistance thermique :	ΔR*	Selon configurations
Facteur solaire :	Sws	Selon coloris

Note : Les fermetures bénéficiant de ce certificat doivent comporter sur la lame finale, le marquage requis ainsi que le classement VEMCROS. Les niveaux des classes, en fonction de la configuration et des dimensions, sont ceux retenus dans le dossier de la marque déposé au CSTB et synthétisés dans les pages suivantes.

Ce certificat comporte 4 pages.

Correspondant

Loïc TAMIC
Tél. : 01 64 68 83 61
Fax : 01 64 68 85 36
E-mail : loic.tamic@cstb.fr

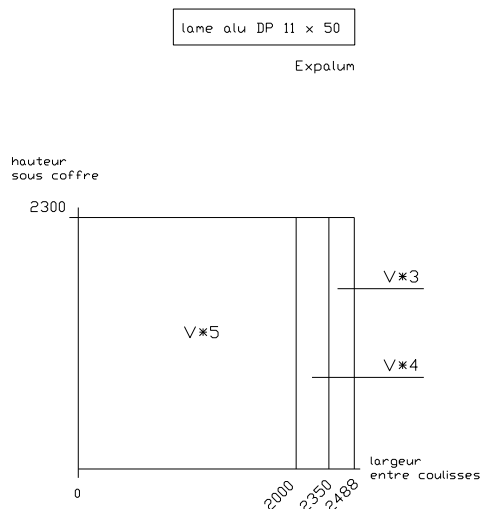
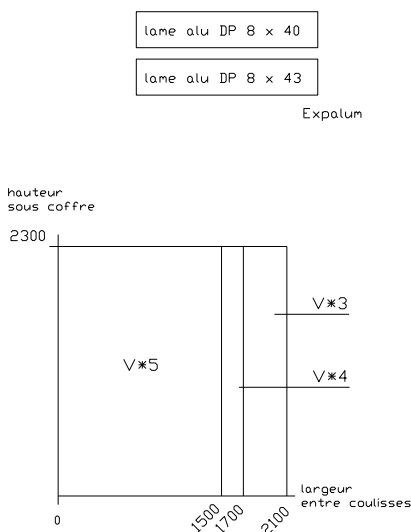
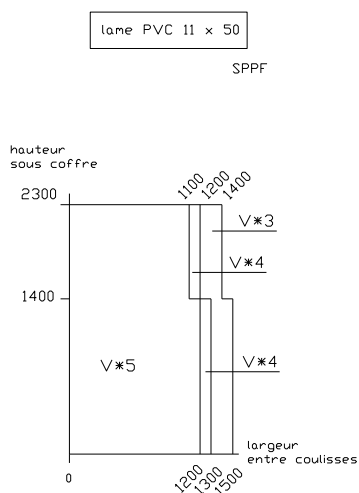
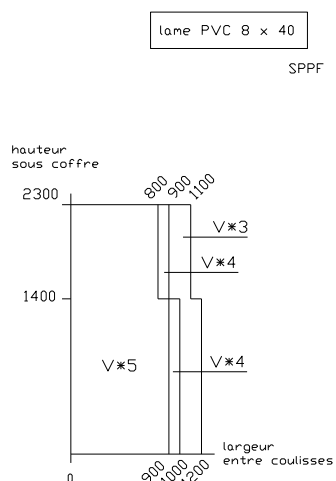
Pour le CSTB
Pour le Directeur Technique

Yannick LEMOIGNE

Décision d'admission n° 684-267-101 du 14 octobre 2015
page 2

Ce certificat NF-Fermetures est délivré pour des fermetures équipées du coffre de volet roulant « OPTIBLOC » de la société SPPF, sous Avis Technique.

PERFORMANCES

➤ Résistance au vent :



Décision d'admission n° 684-267-101 du 14 octobre 2015
page 3

⚡ **Effort de manœuvre :**

Manœuvre par treuil : M*1 ou M*2
(selon les tableaux ci-dessous).

Lames PVC :

Manœuvre	Lame	M*2	M*1
Treuil	8 mm	2,2 m ²	2,5 m ²
	11 mm	1,9 m ²	3,2 m ²

Lames aluminium :

Manœuvre	Lame	M*2	M*1
Treuil	8 mm	2,7 m ²	4,8 m ²
	11 mm	2,6 m ²	5,7 m ²

⚡ **Endurance mécanique :**

Manœuvre par treuil et motorisée : E*₃

⚡ **Fausses Manœuvres:**

Manœuvre par treuil : Critères satisfaisants

Manœuvre motorisée : Critère non évalué dans le cadre du classement M
(Voir notice avec préconisations d'utilisation)

⚡ **Efficacité des organes de fixation et de condamnation :** Critères satisfaisants

Décision d'admission n° 684-267-101 du 14 octobre 2015
page 4

⚡ **Résistance aux chocs :** C*

⚡ **Ensoleillement :** R

⚡ **Occultation :** O*

⚡ **Résistance à la corrosion :** S*₁

⚡ **Résistance thermique :**

Résistance thermique du tablier en m².K/W

Tabliers PVC	Lame 8 x 40	Rsh = 0,06
	Lame 11 x 50	Rsh = 0,08
Tabliers aluminium		Rsh = 0,01

Résistance thermique (fermeture + lame d'air) en m² K/W

Perméabilité à l'air : classe 4 (faible perméabilité)

Tabliers PVC	Lame 8 x 40	ΔR* = 0,19
	Lame 11 x 50	ΔR* = 0,20
Tabliers aluminium		ΔR* = 0,15

⚡ **Facteur solaire :**

Tabliers de coloris blanc, gris clair...	(L* ≥ 82)	S _{ws} = 0,05
Tabliers de coloris marron, noir...	(L* < 82)	S _{ws} = 0,10

Le produit objet du présent certificat ne fait pas l'objet de Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES). Il ne peut donc revendiquer aucune performance environnementale particulière. Cette information est donnée à titre indicatif. L'ensemble des FDES existantes est référencée sur le site de www.inies.fr